

Actes du XIV^e Colloque Francophone
de Mammalogie
Annales Biologiques du Centre, n° 4

INTRODUCTIONS ET REINTRODUCTIONS DE MAMMIFERES
EN BELGIQUE
BILAN ET REFLEXIONS

Roland M. LIBOIS

Laboratoire d'éthologie, Institut de Zoologie
Quai Van Beneden, 22
B-4020 LIEGE - BELGIQUE

RESUME :

La faune des mammifères de Belgique s'est enrichie, au cours des cent dernières années, de cinq espèces. Sauf dans le cas du mouflon, importé par des chasseurs, ces introductions sont le résultat de lâchers clandestins (Ecureuil de Corée, Ragondin) ou de l'envahissement non souhaité du pays par des animaux introduits en Europe pour leur intérêt en pelletterie (Rat musqué, Raton-laveur, Ragondin).

Les renforcements de population d'espèces-gibiers demeurent malheureusement autorisés et sont largement pratiqués sans contrôle suffisant.

Aucun projet officiel ne semble exister en faveur de la réintroduction d'espèces disparues. Un intérêt évident existe toutefois dans certains milieux en faveur du Castor et de la Loutre.

SUMMARY :

INTRODUCTIONS AND REINTRODUCTIONS OF MAMMALS IN BELGIUM RESULTS AND PERSPECTIVES

During the last century, five mammal species were introduced into Belgium. One of them, the wild sheep, was introduced by the hunters. Illicite releases are responsible of the presence of the coypu in many localities and of the Siberian chipmunk in the vicinity of Brussels. The muskrat, widespread all over the country, the raccoon and some coypus are invaders escaped from rearing facilities.

Population reinforcements of game species (brown hare, red deer, wild boar ...) are still frequent and are made without any control measures. Sometimes, hybrids between domestic pigs and wild boars are released in the wild by hunters.

No project is officially supported to reintroduce extinct species. In some conservationist groups, however, there is some concern in doing something in favor of the otter and the beaver.

Il est assez facile de dresser, pour la Belgique, un bilan des introductions et réintroductions de mammifères : le nombre d'espèces concernées est en effet très faible, du moins si l'on se limite aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Il serait certes intéressant d'envisager les introductions antérieures (Lapin, Rat noir et Surmulot, p. ex.) mais c'est plutôt le travail des archéozoologues et des historiens. Ces spécialistes ont en effet accès à des sources et à des informations que les zoologistes "récents" n'ont pas vraiment été formés à exploiter. C'est pourquoi l'objet de cette note sera limité aux cent dernières années.

Six espèces sont concernées par le sujet : trois rongeurs, un carnivore et deux artiodactyles. Dans un premier temps, nous allons décrire, cartes à l'appui, leur situation respective. Nous discuterons ensuite du renforcement de certaines populations indigènes par des animaux d'origine étrangère ainsi que d'éventuels projets de réintroduction.

ESPECES INTRODUITES

L'Ecureuil de Corée (*Futamis sibiricus*).

Une petite population de ce rongeur s'est installée à la périphérie de Bruxelles, plus précisément, dans le secteur Nord-ouest de la forêt de Soignes où elle persiste depuis 1974 environ (carte 1). Selon De KEYSER (1983), cette population aurait été constituée à partir d'animaux introduits en groupes issus d'élevage et se serait étoffée d'animaux échappés de captivité, égarés ou mis en liberté par leurs propriétaires. Estimé à environ 60 individus en 1981, leur nombre semble s'accroître, mais pas de manière excessive (126 exemplaires dénombrés en 1988 selon WAUTERS, in litt.). Inquiète du développement de cette population, l'administration forestière a, en 1977 déjà, demandé à ses agents de tenter d'en limiter l'extension (tir au fusil). En raison de l'opposition du public, cette mesure, quelque peu impopulaire, a rapidement été rapportée.

Le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*).

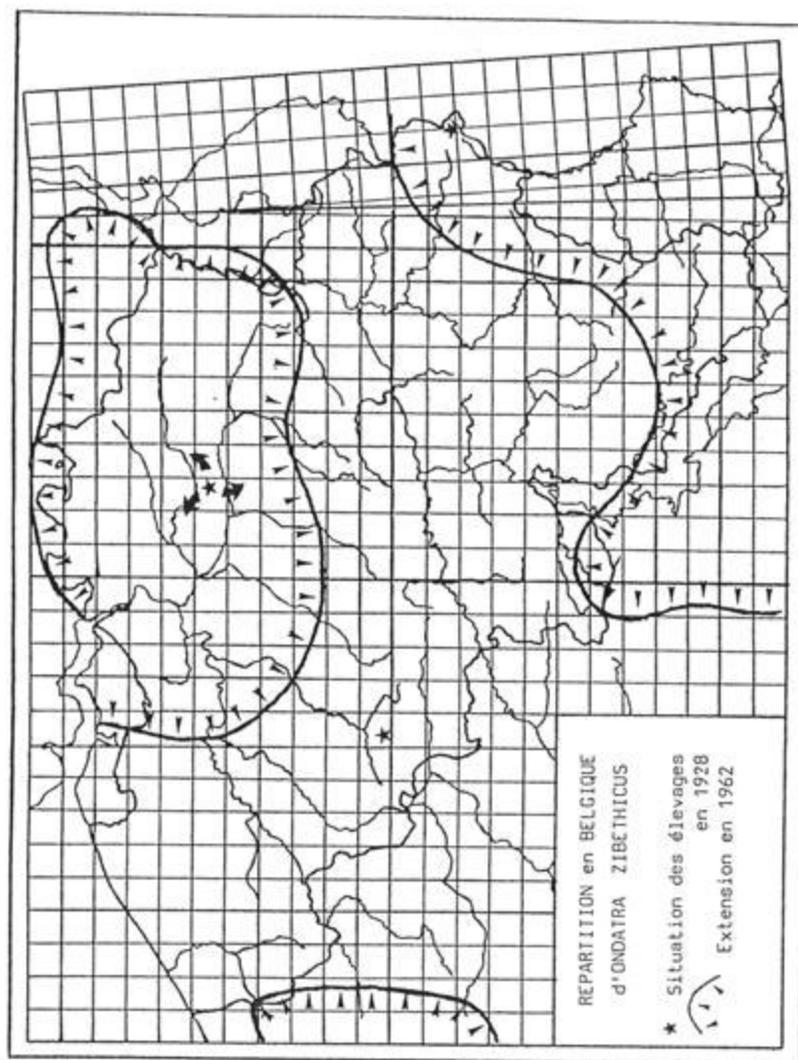
C'est en 1928 que le rat musqué fit son apparition en Belgique pour la première fois : trois élevages furent autorisés à Huissignies (Hainaut), à Manderfeld (Liège) et à Begijnendijk (Brabant). Deux ans plus tard, un arrêté royal est promulgué pour interdire la détention du rongeur et ordonner la destruction des élevages existants. Cela se fit sans problème sauf à Begijnendijk où les ondatras se reproduisaient en semi-liberté (marais clôturés). Les rats musqués colonisèrent la Belgique non seulement à partir de ce foyer brabançon mais aussi de deux foyers français, celui de la Somme à l'Ouest et celui de Belfort-Mézières au Sud-Est.

A l'Ouest, l'envahissement s'est fait par les sources de l'Yser et de la Lys. Les rats musqués passent la frontière en 1955 au niveau du Mont Kemmel et se répandent dans les polders de la région de Furnes. Jusqu'en 1961, les captures ne dépasseront pas 30 individus dans cette région mais n'arrêteront pas de progresser ensuite pour atteindre plus de 28 000 exemplaires en 1970.

Au Sud, c'est vers 1961 seulement que les premiers ondatras sont repérés dans la région de Couvin. De là, ils gagnent progressivement toute l'Entre-Sambre-et-Meuse.

A l'Est, la frontière est franchie vers 1958 à partir du Grand Duché de Luxembourg (bassin de la Sûre), lui-même infesté par la progression vers le Nord du foyer lorrain. La vallée de la Semois est atteinte en 1959 tandis que les rivières du haut plateau ardennais sont touchées plus tard (1961).

On peut estimer que c'est entre 1963 et 1966 que la jonction s'opère entre les trois foyers d'invasion. Depuis lors, le rat musqué occupe toute la Belgique.



Etant donné les dégâts dont cette espèce s'est rapidement rendue responsable, principalement au niveau des berges des rivières, canaux et étangs, la lutte s'est organisée assez tôt puisque, par Arrêté Royal du 10 février 1938, les propriétaires, occupants, bourgmestres... étaient tenus de procéder à sa destruction par tous les moyens. Des primes étaient même accordées pour la capture (80 FB en 1952). Puis des piégeurs ont été recrutés par les services officiels du Ministère de l'Agriculture (service de la Protection des végétaux). Ils ont d'abord opéré en Flandre puis, en 1964 (ils étaient 23 à l'époque), les neuf provinces belges ont été couvertes. Au départ, fondée essentiellement sur le piégeage, la lutte s'est progressivement orientée vers l'utilisation d'appâts empoisonnés aux anticoagulants (chlorophacinone). En 1970, 77 000 appâts ont été distribués dans la région Sud-Ouest. Dès 1974, la lutte chimique est généralisée à tout le pays : plus d'un million d'appâts sont dispersés en 1975 (d'après la synthèse de HENRY, 1977).

A l'heure actuelle, le service de contrôle des rats musqués est régionalisé, c'est-à-dire placé sous la tutelle d'un ministre dont les compétences sont limitées au territoire d'une région (Wallonie, Flandre ou Bruxelles). En Wallonie, la lutte chimique s'est complètement substituée au piégeage et le soin de la destruction des rats musqués a été confié à des firmes privées spécialisées dans la dératisation. Le rôle des fonctionnaires-piégeurs serait de contrôler le travail de ces firmes.

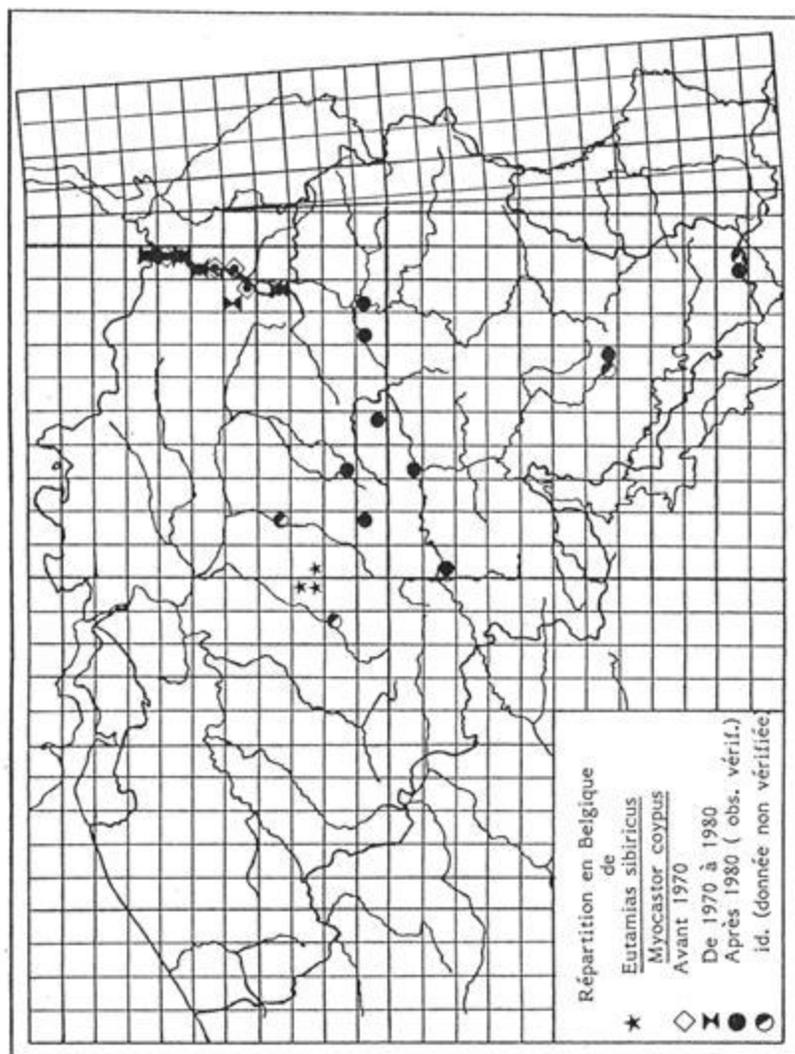
En tout état de cause, il n'est pas facile d'obtenir des éclaircissements sur les motifs qui ont présidé à l'abandon du piégeage comme méthode de lutte. Une question parlementaire posée au ministre de tutelle a donné lieu à une non-réponse. Nous ne pouvons donc savoir si les autorités disposent de statistiques relatives à l'efficacité comparée des pièges et des poisons, de résultats d'études toxicologiques sur des espèces non-cibles ou d'une estimation du coût respectif des deux techniques...

La situation n'est cependant pas définitive car les piégeurs n'entendent pas laisser disparaître leur service : ils ont d'ailleurs engagé une bataille juridique qui est loin d'être terminée.

Le Ragondin (*Myocastor coypus*).

La présence du Ragondin en Belgique remonte à plusieurs décennies, du moins dans la portion de la vallée de la Meuse frontalière avec la Hollande (Van WIJNGAARDEN et al., 1971). Cette population a connu une extinction totale après l'hiver rude de 1962/63 mais la Meuse fut recolonisée assez rapidement à partir d'un petit noyau installé sur la Roer. Lors de l'hiver 78/79, la mortalité fut de nouveau totale à l'exception des animaux installés dans les eaux réchauffées par les centrales électriques (Maasbracht p. ex.). La recolonisation s'est de nouveau opérée de sorte qu'en 1984, toute la vallée de la Meuse était occupée depuis Eijsden jusqu'à Venlo (VERGOOSSEN et Van der COELEN, 1986).

Ailleurs, la présence du Ragondin était exceptionnelle avant 1980 (carte 1). Depuis lors toutefois, l'espèce est signalée de plus en plus fréquemment mais dans des



localités très dispersées (LIBOIS, 1987 b). Une population férale est même installée à la frontière franco-belge, près de Longwy (marais de la Cussignière, sur un affluent de la Vire). Il est certain que la plupart de ces ragondins sont échappés d'élevages, voire même volontairement mis en liberté. Ces dernières années, en effet, s'est développée en Belgique francophone une véritable escroquerie au ragondin : des candidats éleveurs sont recrutés par voie de petites annonces où il leur est proposé d'acquiescer des animaux au prix fort : env. 20 000 FF pour un mâle et trois femelles. Les fournisseurs s'engagent à passer régulièrement auprès des éleveurs pour leur racheter les jeunes à un prix "intéressant". Bien entendu, une fois le marché conclu pour l'achat des géniteurs, les candidats éleveurs ne revoient plus jamais personne et tous les ragondins demeurent à leur charge. Les rongeurs deviennent vite encombrants et coûteux à entretenir, de sorte que les propriétaires, n'ayant pas toujours le courage de les supprimer, s'en débarrassent en les libérant dans la nature...

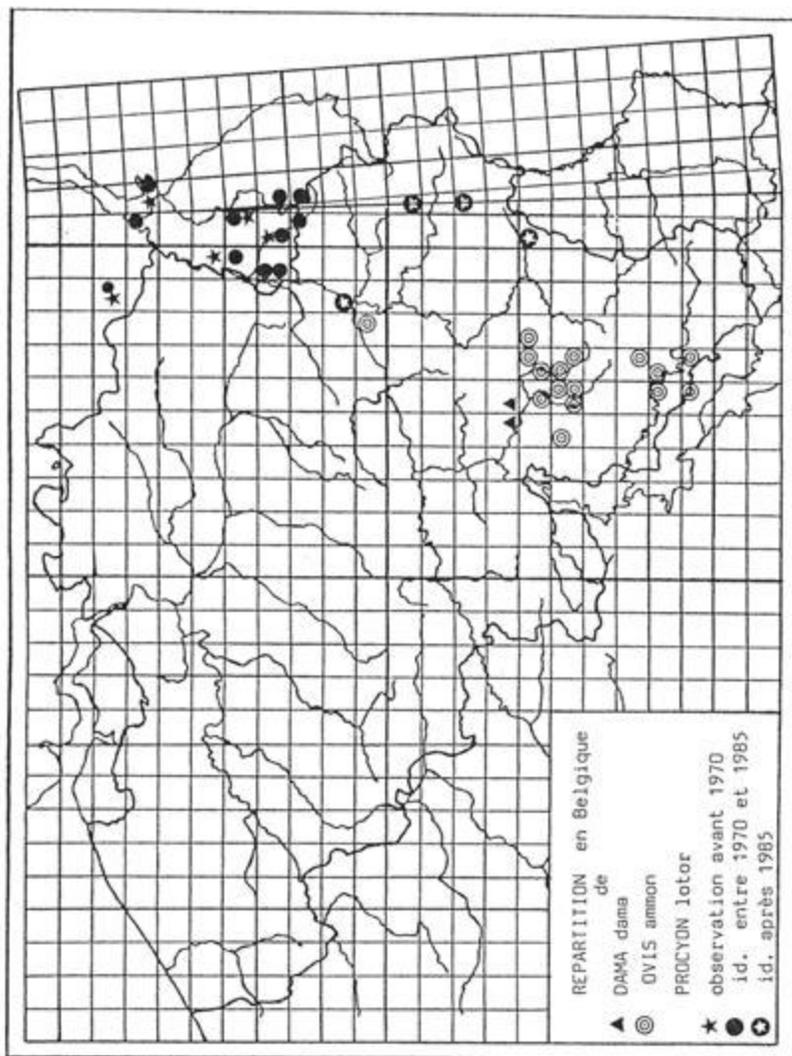
L'espèce n'est bien entendu pas légalement protégée. Elle n'est pas non plus classée gibier. A l'heure actuelle, la Région Wallonne a demandé à son service spécialisé (piégeage des rats musqués) de procéder à sa destruction.

Le Raton-laveur (*Procyon lotor*).

Présent depuis les années soixante dans le Limbourg hollandais, le Raton-laveur n'est signalé avec certitude sur le territoire belge qu'en 1986 (LIBOIS, 1987a). Depuis lors, trois autres observations ont été rapportées (carte 3). Elles concernent l'Est du pays, ce qui paraît logique, dans le cadre de l'extension naturelle vers l'Ouest des populations férales d'Allemagne. Il est d'ailleurs assez curieux que le Raton-laveur n'ait pas été signalé plus tôt en Belgique surtout si l'on sait qu'il a été repéré dans les régions frontalières hollandaise et allemande vers le début des années 1970.

Le Mouflon (*Ovis ammon*).

Le mouflon a été introduit en Belgique en 1938 par des chasseurs désireux de diversifier leurs cibles. La première population fut constituée dans le massif forestier des Eploux, sur le flanc nord de la Semois et enrichie ultérieurement par des lâchers supplémentaires (1958, années 1960-65). Ces mouflons évoluent en parcours libre. Au début des années 1970, d'autres mouflons furent à nouveau introduits, mais en parcours fermés (vastes enclos forestiers), au sud-ouest de Liège et dans les forêts bordant, au Nord, le massif ardennais, pratiquement de La Roche-en-Ardenne à Bièvre (carte 3). D'autres troupeaux vivent également dans des parcs privés (non cartographiés). Les effectifs de la population non enclose sont estimés à environ 200 têtes. Deux cent cinquante mouflons évoluent dans les enclos : environ 150 dans la région liégeoise et une centaine sur la frange nord-ouest de l'Ardenne (d'après GOFFIN, 1980 et statistiques du service chasse et pêche). Classé grand gibier, le mouflon est chassable, généralement du 01 octobre au 31 janvier.



ESPECES REINTRODUITES

Le Daim (*Dama dama*).

Selon GOFFIN (1980), cet ongulé aurait disparu de Belgique au XVème S. Il a été réintroduit au milieu du XIXème dans les bois de Villers-sur Lesse et Ciergnon (Donation royale) où il demeure encore maintenant (carte 3). C'est la seule population évoluant, en Belgique, à l'état sauvage (pas de clôtures). En 1924, lors du premier recensement officiel du "grand gibier" effectué par les agents de l'administration forestière, on dénombrait 13 daims à Ciergnon. Depuis lors, la population a bien augmenté : elle fluctue au niveau d'une centaine de têtes (LIBOIS, 1982).

Le Daim, classé "grand gibier" est chassé, les mâles, généralement du 01/10 au 30/11 et les femelles ou les faons, du 01/11 au 31/12. Bon an mal an, de 20 à 40 daims sont prélevés à Ciergnon.

En dehors de la petite population sauvage, le daim se trouve fréquemment dans des parcs privés et clôturés. Certains individus s'en échappent parfois.

RENFORCEMENTS DE POPULATION

Pour être complet dans l'établissement de ce bilan, il nous faut encore mentionner les très nombreuses introductions d'individus de souches étrangères d'espèces indigènes dont les milieux cynégétiques se rendent directement responsables. Nous n'avons malheureusement pas de statistiques précises sur l'ampleur du phénomène mais nous savons que l'importation en Belgique, en provenance de pays de l'Europe Centrale ou Orientale, de cerfs (*Cervus elaphus*), de lièvres (*Lepus capensis*), voire même de chevreuils (*Capreolus capreolus*) est chose courante, de même que l'élevage extensif de sanglochons (*Sus scrofa* X *domesticus*). Ces pratiques particulièrement critiquables sur le plan écologique trouvent leur origine dans le faible niveau de connaissances relatives à la biologie et à la génétique des animaux sauvages qui caractérise le milieu de la chasse, dans une mauvaise organisation de la chasse et aussi dans l'attitude passiviste de certains responsables administratifs qui préfèrent tout laisser faire que de proposer des modifications réglementaires ou législatives qui pourraient restreindre la liberté des chasseurs.

L'introduction de cerfs ou de chevreuils répond principalement au souci de "renouveler" le sang d'un cheptel qui, trop souvent, est maintenu dans de grands enclos grillagés. Il faut bien protéger les cultures, n'est-ce pas et aussi se protéger des chasseurs voisins... Par ailleurs, certaines sociétés de chasse, qui bien avant l'obligation légale, décidèrent d'adopter un plan de tir pour le Cerf, obligeaient leurs membres à remplacer une bête abattue par erreur par un animal équivalent. Ces "remplaçants" étaient achetés en Pologne, en Tchécoslovaquie ou encore en Hongrie...

La mise en liberté massive de sangliers, vrais ou hybrides, est principalement le fait de chasseurs viandards soucieux de leur tableau de chasse et d'une certaine rentabilité financière.

Celle du lièvre, moins fréquente en Belgique qu'en France, est censée pallier, du moins au niveau des gibecières, la diminution drastique des effectifs des populations indigènes de l'espèce.

PROJETS

A notre connaissance, il n'existe, du moins en région wallonne, aucun projet officiel de réintroduction de mammifère. Toutefois, il y a un peu plus de dix ans, certains se sont enflammés pour la réintroduction du castor (HULOT, 1978) et, en 1987, un couple de loutres a été acquis par le zoo d'Anvers en vue de réaliser l'élevage de l'espèce dans l'espoir de pouvoir repeupler nos rivières.

En ce qui concerne la loutre, toute opération de réintroduction en Flandre nous paraît, pour l'instant, vouée à l'échec étant donné la dégradation effroyable de la qualité biologique des eaux de surface de cette région. En Wallonie, quelques rivières pourraient certainement être repeuplées mais cela ne pourrait se faire sans de sérieuses mesures d'accompagnement car les rivières wallonnes sont très perturbées: eutrophisation d'origine agricole et domestique; tourisme intensif générateur de dérangements ou de mauvais aménagements des berges (kayak, campings, pêche); travaux hydrauliques (notamment sur l'Ourthe) et pollutions accidentelles. Cependant, bien avant de penser à renforcer des populations, nous estimons qu'il est plus important de prendre des mesures adéquates pour sauver les dernières loutres vivant encore en Wallonie. A cet égard, nous nous permettons de douter de l'existence d'une réelle volonté de la part des pouvoirs publics. Une expérience de renforcement de population serait, dans ce contexte, probablement vouée à l'échec. En tout état de cause, une éventuelle opération devra être précédée d'une étude de faisabilité comprenant notamment un bilan toxicologique des poissons (PCB, métaux lourds).

Le cas du castor est différent. L'expérience acquise en la matière est plus grande, l'espèce est moins exigeante et les opérations plus faciles à suivre. Par ailleurs, il semble qu'en Belgique, sous réserve d'études précises, différents milieux puissent lui convenir parfaitement et qu'il puisse même y jouer un rôle de gestionnaire (entretien des saussaies par ex.). L'obstacle majeur est plutôt l'opposition de principe de certains naturalistes à toute idée de réintroduction. Il est pourtant certain que jamais le castor ne reviendra de lui-même en Belgique... à moins que nos voisins ne l'installent sur des systèmes hydrographiques franchissant nos frontières.

DISCUSSION

La plupart des espèces introduites, volontairement ou non, posent problème. Certaines, tel le rat musqué, ont entraîné des dépenses importantes pour limiter leurs dégâts. Initialement, ces espèces ont été importées en Europe pour des raisons économiques: élevage d'animaux à fourrure, commerce d'animaux d'agrément ou de tir. En fait, les problèmes potentiels n'ont pas été envisagés et, encore à l'heure actuelle, alors que de multiples exemples devraient inciter les pouvoirs publics à la prudence, l'importation d'animaux étrangers demeure toujours autorisée presque sans restrictions, si ce ne sont celles imposées par des conventions internationales (CITES par ex.) ou par les règlements sanitaires (quarantaine...). Il est donc possible qu'à l'avenir, faute d'une législation adéquate, notre faune s'enrichisse encore de quelques mammifères dont la présence n'est pas nécessairement souhaitable.⁽¹⁾

CONCLUSION

En Belgique, la situation en matière d'introduction ou de réintroduction d'espèces de mammifères ne résulte pas de la mise en oeuvre d'une volonté particulière d'action sur le milieu naturel. Elle est la résultante d'une incapacité à contrôler le commerce et l'élevage d'espèces d'agrément (Ecureuil de Corée) ou à fourrure (Rat musqué, Ragondin, Raton laveur et bientôt peut-être Vison d'Amérique) et de pratiques cynégétiques plus que douteuses (Mouflon, souches non indigènes de Cerf, Chevreuil, Lièvre ou hybrides de Sanglier).

Les projets éventuels de réintroduction se heurtent, à l'opposition de principe de certains naturalistes qui ne supportent pas l'idée que l'on puisse manipuler la nature et, plus spécifiquement pour la Loutre, à la très mauvaise qualité biologique des rivières du pays.

(1) En date du 29 novembre 1990, l'Exécutif Régional Wallon a décidé d'interdire la mise en liberté dans la nature d'espèces animales non indigènes. Cet arrêté ne sortira toutefois ses effets qu'à partir du moment où des listes d'espèces indigènes seront publiées au Moniteur belge. Elles sont en cours d'élaboration par le Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature et seront proposées au ministre le plus rapidement possible.

REMERCIEMENTS

Les informations cartographiques reprises dans ce document nous ont été transmises d'une part par des observateurs naturalistes et, d'autre part, notamment en ce qui concerne le daim et le mouflon, par les préposés des cantonnements forestiers concernés. Nous les remercions tous vivement de leur coopération. Notre gratitude s'adresse également aux responsables du service chasse et pêche de l'administration wallonne des ressources naturelles qui nous ont aimablement transmis les données relatives aux recensements des ongulés.

BIBLIOGRAPHIE

- De KEYSER, B. (1983).- L'Ecureuil de Corée, *Eutamias sibiricus* LAMMANN (*Rodentia*, *Sciuridae*) en Forêt de Soignes. *Natural. belg.*, 64: 15-20.
- GOFFIN, R. (1980).- Ongulés-gibier et environnement. *Bull. Soc. roy. for. Belg.*, 87: 209-226.
- HENRY, R. (1977).- Du rat musqué (*Ondatra zibethicus* L.). *Ethologie et organisation de la lutte*. Mém. Inst. Ens. agric. Huy, 170 p. (non publié).
- HULOT, A. (1978).- La réacclimatation du castor en Belgique, une obligation éthique en matière de sauvegarde de la nature. *Homme et Oiseau*, 16: 114-117.
- LIBOIS, R.M. (1982).- Atlas des mammifères sauvages de Wallonie (première partie). *Cahiers Ethol. appl.*, 2 (suppl. 1-2): 1-207.
- LIBOIS, R.M. (1987a).- Atlas des mammifères sauvages de Wallonie (suite). Le raton-laveur, *Procyon lotor* (L., 1758). *Cahiers Ethol. appl.*, 7: 140-142.
- LIBOIS, R.M. (1987b).- Atlas des mammifères sauvages de Wallonie (suite). Le Ragondin, *Myocastor coypus* (MOLINA, 1782). *Cahiers Ethol. appl.*, 7: 303-308.
- Van WIJNGAARDEN, A., Van LAAR, V. et TROMMEL, M.D.M. (1971).- De verspreiding van de nederlandse zoogdieren. *Lutra*, 13: 1-41 + 64 cartes.
- VERGOOSSEN, W. et Van der COELEN, W. (1986).- *Zoogdieren in Limburg. Een voorlopig verslag*. Ed. Natuurhist. Genootsch. Limburg, Maastricht, 162 p.